



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/484

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 08 Juillet 2025 formulée par Monsieur Lucas GUEDES représentant LES EMEUS, pétitionnaire, relative à un concert à Thiers.

**Considérant qu'afin de permettre ce concert, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est interdit devant la salle Métro 2 Rue Saint Exupéry du **Vendredi 18 Juillet 2025 à 10 heures au Samedi 19 Juillet 2025 à 14 heures**.

**ARTICLE 2 :** Le foodtruck Speedzéria s'installera dans la ruelle allant de la Salle Métro Rue Saint Exupéry jusqu'à l'Avenue des Etats-Unis du **Vendredi 18 Juillet 2025 de 14h00 à 01h00**.

Cette rue sera sécurisée par des véhicules positionnés en haut et bas de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Lucas GUEDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 07 Avril 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

